

La présente décision
affichée le 25 mai 2021
et transmise au représentant de l'État le 21 mai 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 20 MAI 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 21 mai à 14h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 11 mai 2021

Présents : (13)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER.

Collège EPCI 41 : Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON,
Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Daniel SANS-CHAGRIN.

Absents : (41)

Claude GREFF, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas
PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Sylvie GINER, Isabelle
RAIMOND-PAVERO, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric
DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET,
Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc
LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY,
Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHÉRITIER

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Joël NAUDIN à Bernard PILLEFER

Régis SOYER à Alain PROT

Thibaut BOURGET à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Pierre SOLON

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Michel GUIMONET à Pierre COMMANDEUR

Roger LEROY à Henry LEMAIGNEN

Hubert AZEMARD à Pierre COMMANDEUR

Marc LEPRINCE à Philippe BEHAEGEL

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Jean-Claude GAUTHIER à Philippe BEHAEGEL

Jocelyn GARCONNET à Claude BORDIER

Pour : 27 (43 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 3 : Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau Wifi tourisme entre
le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de
l'Indre**



Le Syndicat assure le déploiement d'un réseau wifi public gratuit. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Centre-Val de Loire, les Départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire ainsi que les EPCI au travers du "guichet unique" de versement des subventions publiques dont la gestion a été confiée au Syndicat.

Une convention a été signée entre le Syndicat et le Département le 21 juin 2019, cette dernière fixe notamment la durée de la convention, les modalités de financement ainsi que la liste des sites touristiques pouvant être équipés. Cette convention prend fin le 30 juin 2021.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par le SMO Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 28 juin 2019,

Vu la convention signée le 21 juin 2019 entre le SMO Val de Loire Numérique et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu les délibérations du Département d'Indre-et-Loire en date du 26 mars 2021 et de Val de Loire Numérique en date du 20 mai 2021 approuvant le présent avenant,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président est autorisé à signer l'avenant, selon le modèle annexé, avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant n°1 à la convention relative au financement d'un réseau Wifi tourisme entre le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.